

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels.

TROISIÈME COMMISSION
34e séance
tenue le
lundi 7 novembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président M. ABULHASAN (Koweït)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées avec la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque comité.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/43/SR.34
10 novembre 1988

ORIGINAL FRANÇAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR: CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) (A/43/3, chap. V, sect. D, A/43/91, A/43/202, A/43/373, A/43/399, A/43/423, A/43/435, A/43/480, A/43/510-S/20091, A/43/678, A/43/679, A/43/684 et A/43/709)

1. Mme MUJUMA (Tanzanie) dit que son pays, conscient de la gravité du problème de la drogue, se joint aux efforts déployés par la communauté internationale pour endiguer ce fléau.

2. En Tanzanie, le cannabis pousse à l'état sauvage et est traditionnellement utilisé comme plante médicinale et aromatique. En revanche la culture, la possession et le commerce de cannabis sont interdits. Le Gouvernement a d'ailleurs constitué une brigade des stupéfiants chargée de contrôler le trafic des drogues. Malheureusement la Tanzanie est devenue depuis quelque temps un important pays de transit pour les trafiquants qui, étant donné les prix élevés qu'atteignent les drogues dans la région troublée de l'Afrique du Sud, bénéficient de la complicité d'intermédiaires établis en territoire tanzanien. La presse internationale a signalé, dans plusieurs affaires de trafic de drogues, l'implication de Tanzaniens qui, après plus ample examen, se sont avérés être des étrangers porteurs de faux passeports. En raison du caractère transnational du commerce *illicite* des drogues, aucun pays ne peut trouver de solution à ce problème sans la coopération des autres.

3. Le Parti et le Gouvernement tanzaniens ont participé activement à la campagne lancée contre la toxicomanie, notamment par l'éducation et l'adoption de mesures administratives et juridiques. Cependant, l'application des lois, surtout en ce qui concerne le trafic *illicite*, souffre de la pénurie de moyens. La Tanzanie manque de personnel qualifié, de matériel spécialisé (notamment pour l'identification et la détection des drogues), de chiens détecteurs, de laboratoires bien équipés et des moyens techniques nécessaires pour contrôler les ports d'entrée et de sortie des substances prohibées.

4. C'est pourquoi il faut accélérer et renforcer la coopération, en particulier échanger des renseignements sur des suspects ainsi que des données d'expérience sur l'utilisation de certaines techniques, et renforcer les patrouilles frontalières. Pour résoudre le problème de la drogue, *il* faut faire converger tous les efforts, tant dans le cadre de la coopération bilatérale que dans *celui* de l'Organisation des Nations Unies. Les Tanzaniens s'y emploient résolument.

5. M. ZHANG (Chine) dit qu'en dépit de la préoccupation générale que suscitent, dans le monde entier, les effets nocifs de la drogue sur le développement économique et la *stabilité* sociale des pays, l'abus et le trafic *illicite* des stupéfiants n'en continuent pas *moins* de poser de graves problèmes dans de nombreuses régions.

6. La délégation chinoise note avec satisfaction les efforts déployés à l'échelon international pour lutter contre la toxicomanie et passe en revue les progrès accomplis à cet égard : dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants en février 1988 consacrée à la formulation d'une nouvelle convention

(M. Zhang, Chine)

sur les stupéfiants et à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus des drogues et le trafic illicite de 1987; mise en oeuvre par de nombreux pays de la Déclaration et du Schéma multidisciplinaire complet adoptés à cette conférence; et formulation de nombreuses propositions d'action à l'échelon international.

7. La délégation chinoise souscrit à un grand nombre de suggestions formulées dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa dixième session extraordinaire, ainsi qu'aux résolutions sur les stupéfiants adoptées au printemps 1988 par le Conseil économique et social. Elle regrette toutefois que la pénurie de ressources humaines et financières compromette la mise en oeuvre de diverses activités et espère que les organes compétents utiliseront au mieux les ressources disponibles afin d'optimiser leurs résultats.

8. En ce qui concerne l'élaboration de la Convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, s'il est vrai que tous les Etats souscrivent aux mêmes principes et objectifs, la Convention touche néanmoins à des questions de droit interne qui ont fait apparaître des divergences d'opinion. C'est pourquoi le contenu et la formulation de certains articles n'ont pu faire l'objet d'un consensus. La délégation chinoise espère que des solutions pourront être trouvées dans un climat de compréhension mutuelle et que la Conférence de plénipotentiaires sera à même de mener à bien sa mission.

9. La Chine qui a eu, dans le passé, une longue et dévastatrice expérience de l'opium, a toujours participé à la campagne internationale contre la drogue. La Chine a adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Elle a participé activement aux travaux de la Commission des stupéfiants et a recommandé les services d'un expert à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

10. Sur le plan national, le Gouvernement chinois, soucieux de protéger la santé de la population, cherche à garantir l'usage des stupéfiants à des fins exclusivement médicales et scientifiques. La culture, la production, le trafic, l'importation et l'exportation de drogues sont strictement interdits et les infractions sévèrement punies. Le Gouvernement chinois a pris, à cet égard, plusieurs mesures concrètes; il a créé notamment, une conférence de coordination des activités concernant les stupéfiants afin de faciliter la coopération avec l'ONU et d'autres pays. Il a également complété la législation existante en promulguant, en 1988, la loi sur le contrôle des stupéfiants et en réglementant, par des dispositions supplémentaires, les importations et exportations de substances psychotropes.

11. A l'échelon international, la Chine collabore activement avec la Division des stupéfiants, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, l'OICS, le PNUD, Interpol, le Conseil de coopération douanière et l'OMS. Sur le plan bilatéral, la Chine se félicite de sa coopération avec les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Canada et la RFA. Comme l'a réaffirmé le Ministre chinois de la santé, à Beijing, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, le Gouvernement et le peuple chinois poursuivent leur combat sans relâche pour mettre fin à l'abus des drogues dans le monde.

12. M. AL-MAJED (Bahrein) dit que le trafic illicite des drogues est d'autant plus difficile à endiguer qu'il constitue un marché extrêmement lucratif. Alors que le problème de la drogue atteint tous les pays, aussi bien développés qu'en développement, la portée de la campagne entreprise pour lutter contre ce fléau reste encore trop limitée.

13. Le Gouvernement bahreinite a adopté une législation spéciale concernant l'utilisation des drogues. Cette législation, qui est conforme au droit islamique, prévoit des peines sévères à l'encontre des usagers de la drogue et des trafiquants. Ces peines peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à vie. Ce renforcement des lois a donné des résultats positifs puisque la criminalité liée à la toxicomanie a diminué au Bahrein dès 1985.

14. Par ailleurs, une campagne de prévention et d'éducation a été lancée dans l'ensemble du pays. Dans les institutions, universitaires et autres, des réunions sont organisées afin d'échanger des données d'expérience et de rechercher les moyens les plus appropriés de maîtriser le problème de la drogue.

15. Sur le plan international, le Bahrein juge très importantes les activités de coordination que déploient les services chargés du contrôle des drogues au sein des Nations Unies. En particulier, l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues mérite le plein appui de la communauté internationale.

16. Mme LISSIDINI (Uruguay) dit que son pays est alarmé par l'intensification du trafic des drogues, dont les responsables, en quête de nouveaux marchés, cherchent maintenant à attirer les jeunes.

17. Certes, la toxicomanie n'a pas atteint en Uruguay les proportions inquiétantes qu'elle présente dans d'autres pays. Le Gouvernement uruguayen, gravement préoccupé par le problème et désireux d'y sensibiliser la population du pays, a cependant mis au point un plan national de lutte contre la drogue.

18. Convaincu que le problème de la toxicomanie est multiforme et exige une action intégrée et coordonnée, l'Uruguay a créé, en 1988, le Bureau national de lutte contre le trafic et l'abus des drogues, organisme habilité à proposer des mesures et à en contrôler l'application par les institutions publiques et privées qui luttent contre la consommation et le trafic des drogues et s'occupent de la réadaptation des toxicomanes.

19. Le Bureau s'efforce d'abord de réduire l'offre; à cet effet, il a adopté des dispositions juridiques visant à intensifier la répression, et passé des accords avec des pays voisins pour empêcher l'entrée de la drogue en Uruguay. Il s'efforce en outre de décourager la demande en sensibilisant la population uruguayenne aux dangers que présente l'abus des drogues. Il s'agit là d'une tâche avant tout éducative qui comprend, entre autres, des cours de formation à l'intention des enseignants et des dirigeants d'associations d'étudiants. Dans le domaine de la santé et de la réadaptation, ces efforts sont complétés par la création de centres de traitement des toxicomanes.

(Mme Lissidini, Uruguay)

20. Les mesures nationales seraient toutefois insuffisantes sans la coopération entre les pays. L'Uruguay attache notamment une grande importance à la coopération régionale dans la lutte contre le trafic illicite des drogues. En avril 1988, des responsables argentins, brésiliens et uruguayens de haut niveau ont tenu une réunion dans le but d'harmoniser les politiques de lutte contre la drogue, de coordonner la diffusion d'informations et d'assurer une coopération des forces de police de leurs pays. Lors de la seconde réunion du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, tenue en octobre 1988 à Punta del Este, les chefs d'Etat de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela ont fait observer que la production, le trafic et la consommation illicites de drogues et de substances psychotropes mettaient en péril la stabilité des institutions de certains pays et la sécurité de la communauté des nations. Ils ont souligné la croissance de la demande dans les grands pays consommateurs et fait valoir que tous les pays doivent conjuguer leurs efforts face au problème de la drogue, les pays hautement industrialisés en intervenant sur les plans de l'éducation, de la prévention et de la répression et les pays producteurs en poursuivant leur action de contrôle des sources de production et en encourageant le remplacement des cultures illicites. Les pays de transit doivent également intervenir dans ce domaine.

21. L'Uruguay attache une grande importance à la conférence qui doit se tenir à Vienne du 25 novembre au 20 décembre 1988 et espère qu'elle aboutira à l'adoption d'une convention internationale contre le trafic illicite des drogues.

22. La délégation uruguayenne réitère son appui aux organes de l'ONU qui participent à la lutte antidrogue et souligne la nécessité de doter ces organes des ressources financières qui leur sont indispensables pour remplir pleinement leurs fonctions.

23. Mme RAJBHANDARY (Népal) constate que, malheureusement, le fléau de la drogue touche de plus en plus la jeunesse et note le lien qui existe entre la toxicomanie et la criminalité, la détérioration de la santé et l'apparition du SIDA.

24. Les Etats Membres sont de plus en plus conscients de la nécessité de compléter les efforts nationaux en la matière par des actions régionales et internationales. La responsabilité de ce problème incombe à tous les pays, qu'ils soient consommateurs, producteurs ou de transit, qu'ils soient développés ou en développement.

25. Bien que, dans ce domaine, la situation au Népal ne soit pas aussi grave que dans d'autres pays, le Gouvernement népalais a pris néanmoins diverses mesures préventives. Il a adopté, en 1976, et complété par la suite la loi sur les stupéfiants, qui vise à décourager la production, la consommation et le trafic des drogues et prévoit des peines d'emprisonnement ainsi que de lourdes amendes pour les auteurs d'infractions. La vente, sauf à des fins médicales, l'exportation, l'importation, la production, la culture et le stockage de stupéfiants sont considérés comme des délits. La législation népalaise prévoit également la confiscation des biens acquis par le commerce illicite des drogues. La responsabilité de faire appliquer ces dispositions incombe au Ministère de l'intérieur et aux autorités de district.

(Mme Rajbhandary, Népal)

26. Le Gouvernement népalais a également adopté des mesures curatives. Le Centre de prévention de la toxicomanie et diverses organisations non gouvernementales s'emploient à assurer le traitement et la réinsertion des toxicomanes. La presse, la radio et la télévision contribuent à informer le public, surtout les jeunes, des effets nocifs de la drogue.

27. Au niveau régional, les pays membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale ont inscrit la lutte contre la toxicomanie au nombre des domaines sur lesquels porte leur coopération. Un comité technique de prévention de l'abus et du trafic illicite des drogues a été créé afin de rechercher les moyens de faire face à la menace de la drogue, notamment en coordonnant les mesures de répression, l'échange des connaissances scientifiques et techniques, la création de laboratoires, les programmes de réinsertion et les législations pertinentes en vigueur dans les pays membres.

28. Convaincu que la lutte contre la drogue relève de la responsabilité collective des Etats Membres, le Népal, qui est partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et au Protocole de 1972, a participé à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et souscrit à la Déclaration et au Schéma multidisciplinaire complet qui y ont été adoptés. Le Népal est satisfait des initiatives prises par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre les recommandations formulées par la Conférence.

29. La délégation népalaise rend hommage à la Commission des stupéfiants pour son rôle dans l'élaboration de la Convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes que la Conférence de plénipotentiaires doit bientôt adopter à Vienne. En revanche, elle déplore les difficultés financières que connaissent les organes compétents de l'ONU au moment où ils intensifient leur croisade contre le fléau de la drogue. Elle est préoccupée, en particulier, par l'insuffisance des ressources budgétaires et humaines allouées à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'OICS. Il faut également intensifier l'action du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La délégation népalaise engage les Etats Membres à fournir à ces organes les contributions dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. La représentante du Népal conclut en citant le Président des Etats-Unis, qui a déclaré que la lutte contre la drogue est une guerre à laquelle l'Organisation des Nations Unies est en mesure de souscrire et de participer.

30. Mme SYLLA-LINGAYA (Madagascar) rappelle les principales initiatives prises par la communauté internationale pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues, en particulier la Conférence internationale de Vienne en 1987, à laquelle ont été adoptés par consensus une Déclaration finale et un Schéma multidisciplinaire complet qui serviront de base pour la coopération internationale en la matière et de guide pour l'application de mesures aux échelons national, régional et international. Elle met en lumière les rôles respectifs et complémentaires des divers organes qui sont chargés du contrôle des drogues au sein des Nations Unies et dont les activités témoignent du bon fonctionnement de la structure mise en place dans ce domaine à l'échelon international. La délégation malgache juge nécessaire de renforcer celle-ci par une meilleure coordination de

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

ses diverses composantes. Elle se réjouit de l'adoption, par le Conseil économique et social, de la résolution 1988/9 qui prévoit le suivi de la Conférence et note avec satisfaction que la coordination de la lutte contre l'abus des drogues et le suivi de la Conférence figurent à l'ordre du jour de la réunion interinstitutiens qui s'est tenue à Genève en septembre 1988.

31. Le rapport du Secrétaire général A/43/678 a retenu l'attention de la délégation malgache qui a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et le Secrétaire général en vue d'achever l'élaboration de la convention et de réunir à Vienne la Conférence de plénipotentiaires chargée de l'adopter. Cette nouvelle convention contribuera de façon décisive aux efforts déployés en la matière, en complétant les Conventions de 1961 et de 1971. La délégation malgache espère qu'un grand nombre d'Etats y adhéreront, car cet instrument est indispensable pour assurer une coopération régionale et mondiale visant à réduire la demande illicite, à réprimer le trafic illicite, à améliorer la formation et la collecte des données et à entreprendre des activités conjointes dans ces domaines.

32. Si, à Madagascar, le problème de la drogue n'a pas l'ampleur constatée dans certains pays, le Gouvernement prend néanmoins une part active aux efforts déployés dans le cadre des Nations Unies pour le résoudre. Partie aux Conventions de 1961 et de 1971, Madagascar est membre de la Commission des stupéfiants et a participé à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. En dépit de ses difficultés économiques, le pays contribue au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

33. L'Organe international de contrôle des stupéfiants souligne la progression du problème des drogues, ainsi que celle du SIDA liée à la toxicomanie, dans des régions jusque-là épargnées, notamment en Afrique subsaharienne. Cette dégradation de la situation nécessite une mobilisation encore plus grande de la communauté internationale contre un fléau qui menace toutes les sociétés.

34. Dans ce contexte, la délégation malgache se déclare préoccupée par les restrictions budgétaires imposées aux organes des Nations Unies qui luttent contre l'abus des drogues, surtout la Division des stupéfiants et l'OICS. Des réductions de personnel et de fonds auraient des conséquences néfastes, car s'il appartient à chaque Etat de lutter à sa façon contre la drogue, seule la coopération internationale à tous les niveaux et sur tous les fronts permettra d'éliminer ce mal. L'action internationale concertée doit inclure la sensibilisation et l'éducation, le contrôle de l'offre légale, la suppression de l'offre illicite, ainsi que le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La communauté internationale, qui a pris conscience de l'ampleur du problème, doit se doter des moyens de vaincre ce fléau qui compromet le développement des peuples.

35. M. ALZAMORA (Pérou) souligne que le problème du trafic des drogues, tel qu'il se pose aujourd'hui, est relativement récent. Certes, dès 1912, la Convention relative à l'opium avait marqué le début de la coopération internationale contre l'usage illicite des drogues. Mais le trafic des drogues, mené à l'échelle mondiale par des organisations criminelles, menaçant les bases mêmes de la société, voire la souveraineté et la sécurité des Etats, est un phénomène qui remonte à une vingtaine d'années.

(M. Alzamora, Pérou)

36. Prenant l'exemple de la cocaïne, le représentant du Pérou signale que, jusqu'aux années 60, la production de coca était relativement insignifiante dans son pays et essentiellement destinée à l'industrie pharmaceutique; certes, mâcher la feuille de coca, qui n'est d'ailleurs pas de la cocaïne, était pratique courante au sein de la population péruvienne, mais celle-ci n'avait rien à voir avec la consommation illicite de drogues, qui était extrêmement limitée. D'où vient le changement brutal intervenu en moins de deux décennies? Selon le chercheur américain E. A. Nadelman, c'est la progression de la demande de cocaïne sur le marché des Etats-Unis au cours des années 70 qui a révolutionné le commerce de la coca en Amérique du Sud. Jusqu'aux années 60, la production annuelle de feuilles de coca, au Pérou, était de 120 tonnes et cette quantité suffisait à satisfaire la consommation légale et les besoins de l'industrie pharmaceutique; or, au milieu des années 80, cette production avait décuplé.

37. C'est que le problème de la drogue a pris des dimensions invraisemblables. Selon diverses sources, dont l'Organisation mondiale de la santé, il y a aujourd'hui 48 millions de toxicomanes dans le monde: 30 millions consomment de la marijuana, 17 600 000 de la cocaïne, 1 700 000 de l'opium et 700 000 de l'héroïne.

38. Cette progression extraordinaire de la consommation a entraîné un développement tout aussi vertigineux de la production illégale. Entre 1982 et 1984, la production mondiale d'opium a augmenté de plus de 50 %, celle de coca de quelque 40 % et celle de marijuana d'environ 20 %. La production annuelle de cocaïne atteindrait près de 70 tonnes.

39. D'après ces chiffres revèlent la dimension du problème: selon certaines estimations, le trafic des drogues rapporterait 300 milliards de dollars par an. Ces capitaux, placés dans des établissements où ils sont protégés par le "secret bancaire" rentrent dans les circuits financiers mondiaux.

40. Devant l'ampleur de ce fléau, on ne saurait se contenter de mesures partielles; il est urgent de lancer une stratégie politico-structurelle capable de mettre en échec l'économie politique de la drogue qui est devenue le secteur informel le plus important de l'économie mondiale.

41. Cette nouvelle stratégie doit partir du principe qu'il n'y a pas à proprement parler de pays producteurs ni de pays consommateurs de drogues illicites mais simplement des pays affectés d'une manière ou d'une autre par le problème de la drogue. Car il serait absurde que ces deux catégories de pays entrent en conflit sur des questions de partage des responsabilités. La stratégie qui vise à réduire la consommation en agissant sur la production est basée sur des conceptions fallacieuses. Ce qu'il faut, c'est attaquer le problème à sa racine, à savoir la consommation massive. Aussi le Pérou se félicite-t-il de l'intervention de Mme Nancy Reagan qui a souligné que la solution du problème de la toxicomanie aux Etats-Unis se trouvait d'abord aux Etats-Unis. // faut espérer que cette déclaration trouvera un large écho dans d'autres pays et qu'ainsi seront jetées les bases d'un consensus qui rendra possible une coopération internationale efficace dans la lutte contre les transnationales de la drogue. A cet égard, la prochaine

(M. Alzamora, pérou)

conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le texte d'une convention contre l'abus et le trafic illicite des drogues offre à la communauté internationale la possibilité de faire preuve de coopération en se dotant d'un instrument solide et efficace.

42. Le représentant du pérou signale des communiqués de presse récents selon lesquels le nombre d'enfants qui s'adonnent à la consommation de drogues au pérou et en Colombie augmenterait. En outre, d'après un article paru dans un journal new-yorkais, 60 % des adolescents détenus dans les prisons de New York le seraient pour des délits liés à la drogue. Ailleurs, aux Etats-Unis, des moyens divers sont employés pour inciter les enfants à consommer de la drogue. Rien n'est plus scandaleux que les agissements des trafiquants qui essaient d'entraîner les enfants dans le monde de la drogue. Il s'agit là, ni plus ni moins, d'un crime de lèse-humanité. C'est pourquoi le pérou a l'intention de présenter, avec d'autres pays, un projet de résolution relatif à l'enrôlement des enfants dans le trafic illicite de drogues et à la réhabilitation des mineurs toxicomanes.

43. M. JAYA ABDUL LATIF (Brunéi Darussalam) constate que le trafic des drogues est devenu un problème alarmant dont les conséquences pourraient être irréversibles. De surcroît, les bénéfices considérables que ce trafic procure ont suscité l'apparition d'organisations criminelles extrêmement puissantes contre lesquelles aucun pays ne peut lutter par ses seuls moyens.

44. Dans certains pays, les toxicomanes consomment deux ou plusieurs produits nocifs. L'aspect le plus angoissant du problème est que ce sont les jeunes qui sont le plus touchés. A cela s'ajoute une nouvelle cause de préoccupation: la propagation du SIDA.

45. Devant la complexité et l'ampleur de ce problème, la communauté internationale a convenu, lors de la Conférence internationale tenue à Vienne en 1987, de promouvoir la coopération interrégionale et internationale dans les domaines de la prévention de la toxicomanie, de la réduction de la demande, du contrôle de l'offre, de la suppression du trafic illicite et du traitement et de la rééducation des toxicomanes. La délégation de Brunéi Darussalam se félicite des résultats de cette conférence et espère qu'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes sera, comme il est prévu, adoptée sous peu. Cette convention devrait renforcer la capacité et l'efficacité des Etats dans leur lutte contre la drogue et marquer le début d'une nouvelle série d'efforts en la matière.

46. Le problème de l'abus des drogues est encore peu important au Brunéi Darussalam. Toutefois, les autorités ont créé en 1985, au sein du Ministère de l'éducation, une unité antidrogue, qui relève, depuis le 10 octobre 1988, du cabinet du Premier Ministre. Cette unité, devenue le Bureau de la lutte contre les stupéfiants, est responsable de toutes les mesures de lutte contre l'abus des drogues dans le pays. Au Brunéi Darussalam, c'est principalement la jeunesse qui est touchée. Pour sensibiliser les générations futures à ces dangers, des programmes éducatifs ont été mis en place dans les écoles et les collèges afin de souligner les effets nocifs de l'abus des drogues, tant du point de vue de la santé que sur le plan religieux. On s'efforce d'attirer également l'attention du grand public, et des familles en particulier, sur ce problème. Dans le cadre de la

(M. Jaya Abdul Latif. Brunéi Darussalam)

Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, célébrée le 26 juin 1988, plusieurs activités ont été organisées au niveau national afin de sensibiliser l'opinion: forum sur la Journée internationale télévisé dans l'ensemble du pays: exposition et diffusion d'articles sur l'abus des drogues: déclaration lue dans toutes les écoles secondaires du pays: et match de football sur le thème "Consacrez vos loisirs à la création d'une société sans drogues".

47. En conclusion, le représentant du Brunéi Darussalam se félicite des efforts constants menés au sein de l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser les forces du monde entier dans la lutte antidrogue. Le Brunéi Darussalam appuiera sans réserve la Convention contre l'abus des drogues et des substances psychotropes, qui doit être adoptée à la fin de l'année.

48. Mlle JARAMILLO (Panama) dit que sa délégation est fermement convaincue que la responsabilité de la lutte contre le trafic des drogues incombe à tous les pays, en particulier aux pays industrialisés où la drogue est vendue à toutes sortes de personnes, notamment aux enfants et aux jeunes. Il est temps que cessent les accusations et que la confrontation cède le pas à la coopération. Il faut que tous les pays conjuguent leurs efforts pour mettre un terme aux souffrances, aux pertes de vies humaines et aux bouleversements sociaux causés par l'abus des drogues.

49. Au Panama, les textes législatifs approuvés le 30 décembre 1986 prévoient diverses mesures antidrogue : renforcement des sanctions applicables aux délinquants: impossibilité d'obtenir une libération sous caution dans les cas de délits liés à la drogue, identification des délits consistant à dissimuler les bénéfices provenant du trafic des stupéfiants et mise en place d'une procédure spéciale d'extradition dans les cas de délits liés à la drogue.

50. Sur le plan international, le Panama a toujours été à la recherche de normes permettant d'élaborer des politiques de contrôle en matière de drogues. Ainsi, le Panama a souscrit à la Déclaration et au Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues qui ont été adoptés à la Conférence de Vienne en 1987. Lors de la session du Conseil économique et social en 1987, le Ministre des relations extérieures du Panama a appuyé l'idée de constituer un groupe intergouvernemental d'experts qui serait chargé de mettre au point les articles d'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes. La délégation panaméenne se félicite des progrès réalisés en la matière et espère que cette convention sera adoptée.

51. Sur le plan régional, le Panama a souscrit à la Déclaration de Quito de 1984 relative aux stupéfiants, et, en 1986, a approuvé le Plan d'action interaméricain de Rio de Janeiro contre l'abus, la production et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes.

52. Malgré les mesures de coercition qui ont été prises à l'encontre du Panama et qui ont limité les ressources que ce pays pouvait affecter à la lutte antidrogue, le Gouvernement panaméen n'a cessé de poursuivre et d'intensifier sa lutte contre ce fléau.. En 1987, les autorités ont saisi plus de 35 kilos de "basuco" (drogue à base de cocaïne), 167 kilos de marijuana et plus d'une tonne de cocaïne et

(Mlle Jaramillo, Panama)

emprisonné 884 délinquants. De janvier à septembre 1988, plus de 58 kilos de marijuana et environ 980 kilos de cocaïne ont été saisis et 837 personnes ont été arrêtées. Ces chiffres témoignent de l'action que mène le Panama, et qu'il s'engage à poursuivre, pour lutter contre le trafic des stupéfiants.

53. Mme REBONG (Philippines) dit que l'abus et le trafic illicite des drogues ne connaissent plus de frontières. La lutte doit donc être menée dans les pays producteurs comme dans les pays consommateurs, non pas contre les victimes de ce fléau mais contre ceux qui, par appât du gain, sont les instigateurs de ce trafic. Le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et la Déclaration adoptée à l'issue de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues doivent servir de cadre à cette action concertée, qu'il faudra mener sur plusieurs tableaux: prévention et réduction de la demande illicite, contrôle de l'offre, suppression du trafic illicite, traitement et réadaptation des victimes. Il importe que les dispositions de ces documents, publiés dans toutes les langues officielles, trouvent leur expression dans l'application de programmes et de mesures à tous les niveaux.

54. La délégation philippine est heureuse d'apprendre que la Réunion interinstitutions sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues a commencé de planifier des activités coordonnées qui tiendront compte des mesures dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption immédiate dans sa résolution 1988/9. Elle reconnaît les difficultés auxquelles se heurtent les organes de l'ONU et les institutions spécialisées du fait de la pénurie de ressources financières et humaines. Elle est prête à coopérer avec les autres Membres de l'Organisation pour trouver une solution à ce problème.

55. Le Gouvernement philippin axe son action sur l'élimination de l'abus des drogues, la réduction du trafic illicite et le traitement et la réadaptation des victimes. Au niveau ministériel, un organisme interinstitutions est chargé de coordonner les programmes nationaux avec ceux d'autres pays et organismes, à l'échelon régional et international. La Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues a été célébrée en application de la résolution 42/112 de l'Assemblée générale. Un colloque national s'est tenu à cette occasion. On espère, par cette manifestation, sensibiliser davantage le peuple philippin aux effets néfastes des stupéfiants.

56. A l'échelon régional, les Philippines collaborent étroitement avec d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans leur lutte contre l'abus des drogues. Les pays de l'ANASE ont formulé et adopté un programme d'action quinquennal fondé sur les décisions de leur troisième réunion au sommet et les recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Au total, sept projets ont été lancés dans divers domaines : répression, traitement et réinsertion, éducation préventive, information, recherche et formation.

57. Les Philippines sont convaincues que les accords juridiques internationaux sont des instruments efficaces de la lutte contre la production et la demande illicites de drogues interdites. C'est pourquoi elles ont mis en oeuvre des dispositions législatives reprenant celles de la Convention unique sur les

(Mme Rebono, Philippines)

stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972, et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Elles attendent donc avec intérêt la convocation de la conférence de pléniptentiaires chargée d'adopter la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

58. Ce sont les économies des pays les moins avancés et des pays en développement qui subissent le réel fardeau financier, matériel et humain de la lutte contre le trafic et l'abus des drogues. Les organismes et institutions des Nations Unies devraient pouvoir accorder à ces pays le maximum d'assistance matérielle, technique et financière. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues joue à cet égard un rôle considérable dans diverses régions. Il importe que tous les Etats augmentent leur appui au Fonds. Il convient aussi de remercier le personnel des organes de contrôle des stupéfiants du système des Nations Unies, ainsi que les membres des organisations non gouvernementales intéressées, de leurs efforts inlassables pour libérer le monde du fléau que constitue l'abus des stupéfiants.

59. Mme THORPE (Trinite-et-Tobago) dit qu'aucune région du monde n'est épargnée par le problème de l'abus des drogues et que les petits pays en développement insulaires des Caraïbes sont de plus en plus exposés au cortège de maux économiques et sociaux qui l'accompagne inévitablement. La facilité avec laquelle on peut aborder les côtes de ces îles, difficiles à surveiller en raison de leurs faibles ressources humaines et économiques, et leur situation "idéale", à mi-chemin entre les pays producteurs et les pays consommateurs, font des Caraïbes une proie facile pour les trafiquants qui n'hésitent pas à exploiter leur vulnérabilité.

60. Conscients de cette vulnérabilité, les Etats membres de la Communauté des Caraïbes ont adopté en 1986 un programme régional de réduction et d'élimination de l'abus des drogues. L'exécution de ce programme intégré de grande envergure a déjà commencé. Le financement de certains des projets proposés est assuré par des sources extérieures, dont la délégation de la Trinité-et-Tobago espère qu'elles fourniront l'appui requis. Elle espère aussi que la fructueuse relation de travail qui s'est établie entre les Caraïbes et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues se maintiendra.

61. La Trinité-et-Tobago participe activement à la lutte régionale et possède aussi son propre programme national. Des programmes de traitement pluridisciplinaires ont été créés et les organisations non gouvernementales locales ainsi que divers secteurs de la société sont encouragés à se joindre à cette lutte. L'aspect législatif n'a pas non plus été négligé. La Trinité-et-Tobago est partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972, et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Une loi adoptée en décembre 1985 a considérablement aggravé les peines dont sont passibles les trafiquants de drogues, mais prévoit aussi le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Certaines de ces dispositions autorisent la saisie conservatoire des biens utilisés pour le trafic des drogues et des revenus provenant du trafic et de la vente de drogues. Le Parlement a également adopté une loi permettant l'extradition de toute personne inculpée de crimes liés au trafic de stupéfiants, disposition prévue dans le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

(Mme Thorpe. Trinité-et-Tobago)

62. Le problème de la drogue ne pourra être résolu que par une action concertée menée à l'échelon mondial. L'adoption par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues d'une Déclaration et d'un Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures en la matière est une expression concrète de l'horreur universelle qu'inspire le péril des drogues et de la détermination avec laquelle la communauté internationale s'attache à l'éliminer. L'importance que revêt à cet égard l'adoption prochaine d'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes ne saurait être sous-estimée.

63. La Trinité-et-Tobago partage toutefois l'opinion répandue selon laquelle l'adoption d'instruments juridiques nationaux et internationaux doit être complétée par des programmes d'action concrets aux niveaux national, régional et multilatéral. L'ONU et son réseau d'organismes et d'institutions ont un rôle indispensable à jouer à cet égard. C'est pourquoi l'on comprend mal qu'au moment où l'abus et le trafic illicite des drogues augmentent dans des proportions effrayantes et où la lutte contre ce fléau transnational a été désignée comme un objectif prioritaire à l'échelon international, les organismes des Nations Unies chargés de formuler et d'exécuter de nombreux programmes importants dans ce domaine souffrent d'une pénurie de personnel et de ressources. La délégation de la Trinité-et-Tobago appuie l'appel lancé en faveur d'un accroissement des ressources et des effectifs de ces organismes.

64. On a beaucoup parlé, au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, des succès de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine politique et de la restauration de sa crédibilité. L'oeuvre novatrice et constructive de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues ne pourra que contribuer à renforcer encore sa crédibilité. Il importe que les débats sur cette question continuent d'être exempts de toute considération politique à courte vue. Il faut espérer que l'adoption prochaine de la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes préviendra l'adoption unilatérale de mesures d'une efficacité douteuse contre des Etats activement engagés dans la lutte internationale contre la drogue. Les graves conséquences de ce fléau, qui touche maintenant toutes les régions du monde, justifient l'adoption d'un tel instrument, dont la Trinité-et-Tobago souhaite qu'il soit universellement accepté et appliqué de façon judicieuse.

65. M. CAMERON (Australie) dit que le marché des drogues illicites ressemble beaucoup à un modèle d'économie classique. Les consommateurs sont "captifs" mais l'offre de drogues illicites est "libre", ce qui permet aux fournisseurs d'empocher des profits énormes et de se constituer des monopoles. Lorsque l'appât du gain rejoint d'autres problèmes sociaux tels que la pauvreté, le chômage, l'absence d'éducation et la dissolution des valeurs sociales traditionnelles, on en arrive, dans certains pays, à une désintégration du tissu social qui menace l'ordre public et à l'apparition d'une économie souterraine qui concurrence et appauvrit le secteur économique légitime.

(M. Cameron, Australie)

66. Le profit étant la seule motivation des trafiquants de drogue, il incombe aux gouvernements de prendre des mesures pour confisquer leurs gains. Cette action a malheureusement été entravée jusqu'à présent par le fait que les trafiquants peuvent jouer sur les différences entre les systèmes juridiques nationaux et profiter de diverses lacunes dans les législations bancaires pour blanchir leur argent et lui faire passer les frontières. Il est donc indispensable que les législations nationales soient complétées par le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, dont l'Australie appuie sans réserve l'adoption. Pour être efficace, cette convention devra contenir des dispositions obligatoires prévoyant la mise en oeuvre d'une législation nationale appropriée en vue de donner effet à ses obligations fondamentales. Le Gouvernement australien a déjà introduit un train de mesures législatives conformes à cette convention pour réprimer les crimes graves liés à la drogue.

67. On ne pourra toutefois résoudre définitivement le problème de la drogue que si l'on parvient à réduire la demande. L'Australie sait d'expérience que c'est là une tâche difficile. Elle mène depuis quatre ans une campagne nationale contre l'abus des drogues axée sur les objectifs suivants : sensibiliser davantage la société aux problèmes de l'abus des drogues; réduire l'attraction qu'exercent les drogues illicites et promouvoir un comportement plus responsable à l'égard de ces drogues et des substances licites, ou de celles qu'il est facile de se procurer; améliorer sur le plan de la quantité et de la qualité les prestations fournies aux victimes de l'abus des drogues; mener une répression efficace du trafic illicite en visant particulièrement ceux qui contrôlent, dirigent et financent ces activités; appuyer la lutte internationale contre la production et la distribution de drogues illicites et chercher à maintenir autant que possible dans tous les Etats de la fédération australienne une approche nationale. Il s'agit de lutter non seulement contre l'abus des drogues illicites mais aussi contre celui des drogues licites, comme l'alcool et le tabac. Les ressources affectées à cette campagne sont très importantes et il a été décidé de la reconduire pour trois ans.

68. L'Australie contribue activement à la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues. Cette contribution prend les formes suivantes: poursuite de sa participation au projet d'informatique du bureau thaïlandais de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; conclusion de nombreux traités bilatéraux d'extradition et d'assistance mutuelle pour la répression des crimes, en particulier des crimes graves liés à la drogue; participation à l'élaboration du Plan d'assistance mutuelle du Commonwealth et adoption d'une législation permettant à l'Australie de demander à d'autres pays, ou d'offrir à ceux-ci, une assistance en matière criminelle; affectation de fonctionnaires de la police fédérale et des douanes australiennes dans un certain nombre de pays, notamment en Asie du Sud-Est, afin d'améliorer les possibilités d'interception des drogues importées. L'Australie appuie depuis longtemps le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, auquel elle contribue.

69. L'Australie a exposé à la Commission des stupéfiants sa position sur la question de l'offre d'opiacés licites à des fins médicales et scientifiques. L'examen de cette question devrait être confié à la Commission, car elle possède les connaissances techniques indispensables pour en comprendre les aspects divers

(M. Cameron, Australie)

et complexes. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/168, il y a eu une évolution considérable de la situation internationale en la matière. L'offre excédentaire du début de la décennie a été résorbée et, comme le reconnaît la Commission, il existe aujourd'hui un équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés licites.

70. La délégation australienne a pris connaissance avec un intérêt particulier des rapports du Secrétaire général sur la campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (A/43/684) et sur le suivi de la Conférence internationale (A/43/679). Elle juge encourageantes les mesures concrètes prises par le Secrétaire général conformément aux recommandations et demandes de la Commission des stupéfiants et de l'Assemblée générale. En tant que membre de la Commission, l'Australie estime qu'elle a joué un rôle constructif et responsable en veillant à ce que des mesures politiques réalistes soient prises à l'échelon international et espère être réélue à la Commission en 1989.

71. La Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants devraient se voir accorder des ressources suffisantes. Peut-être faudrait-il pour cela réaffecter les ressources selon un ordre de priorité défini plus clairement, non seulement à Vienne, mais dans l'ensemble des activités de l'ONU. Les Etats Membres devraient coopérer avec le Secrétariat pour fixer ces priorités.

72. M. MARA (Fidji) constate que le trafic illicite des drogues est l'une des activités les plus prospères du monde et que rien ne semble devoir l'arrêter. Comme l'a affirmé la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, le problème de la drogue doit être attaqué sur tous les fronts. La délégation de Fidji souscrit sans réserve à cette affirmation, mais estime que les pays consommateurs devraient supporter une proportion plus grande de la charge financière qu'implique l'organisation d'une campagne internationale. Il serait peu réaliste et injuste de considérer tous les pays comme également coupables.

73. Fidji souscrit sans réserve aux principes directeurs et aux objectifs fixés dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Elle estime que les mesures de répression devraient aller de pair avec des réformes économiques dans les régions pauvres du monde où l'on pratique les cultures illicites. Les Etats consommateurs devraient fournir une assistance en proposant des cultures de remplacement et des subventions et en garantissant des marchés à long terme à des prix réalistes ainsi que des accords commerciaux à des tarifs préférentiels. En effet, la production de drogues illicites a des origines économiques, et beaucoup d'agriculteurs pauvres n'ont d'autre solution que d'y recourir pour ne pas mourir de faim. Dans certains pays producteurs, cette activité procure plus de recettes que les exportations légales. C'est donc un facteur déterminant de la volonté politique d'un gouvernement de s'attaquer effectivement au problème.

74. Les réalités politiques compliquent la lutte contre le trafic des drogues. Certains compromis ne font que miner la coopération entre Etats. Souvent, dans le passé, on s'est abstenu de prendre des sanctions pour des raisons touchant l'intérêt supérieur de l'Etat. Les seigneurs de la drogue en ont profité pour agir en toute impunité.

(M. Mara, Fidji)

75. Fidji est un petit pays de transit particulièrement vulnérable. Elle n'a pas les moyens de lutter contre les techniques perfectionnées des trafiquants de drogue. Elle fait cependant le maximum avec les ressources dont elle dispose. La délégation de Fidji espère que le consensus qui s'est manifesté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues se renforcera à l'avenir. Elle se félicite des progrès réalisés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans le monde entier et invite tous les Etats à lui accorder un important appui financier. Sans cet appui, c'est tout le mécanisme de la lutte contre le trafic illicite des drogues qui pourrait bien s'enrayer.

76. M. DAMM (Chili) réaffirme la volonté de son gouvernement d'intensifier la lutte contre le trafic des drogues et souligne la nécessité de perfectionner les instruments juridiques régionaux et internationaux qui existent actuellement en la matière. A cet égard, il importe de veiller à ce que les principes sur lesquels se fonde le système interaméricain, notamment le principe de la non-intervention, ne subissent aucune érosion sous l'effet des pressions qu'engendre le problème de la drogue. Le Chili a également souligné, à plus d'une reprise, la nécessité d'oeuvrer à l'unification des dispositions législatives qui régissent la lutte contre la drogue. Il a par ailleurs signalé qu'il ne lui paraît pas juste de rejeter la principale responsabilité en matière de drogue sur les pays producteurs ou les pays de transit. De même, le Chili est opposé à la tendance, qui se manifeste de façon croissante, consistant à contraindre les pays à entreprendre des actions jugées importantes pour la lutte contre la drogue mais que le droit international condamne formellement.

77. Au niveau régional, le Chili a proposé la rédaction d'une convention interaméricaine contre le trafic des drogues qui serait plus concrète et plus spécifique que le projet de convention en cours d'élaboration à l'ONU et qui aborderait intégralement la question de l'extradition, source des plus grandes controverses à l'échelon international. Le Chili a également proposé d'élargir les attributions de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et d'en perfectionner les mécanismes. Le fait que les idées susmentionnées aient reçu un accueil favorable à l'échelon régional montre que les pays d'Amérique latine sont conscients de la nécessité d'intensifier la lutte contre la drogue dans cette région.

78. M. LY (Sénégal) dit que son pays a mis en place un cadre juridique approprié pour mener une lutte efficace contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants et créé, dès 1965, une Commission nationale des stupéfiants, organe central composé de l'ensemble des départements ministériels intéressés.

79. A l'échelon international, le Sénégal a participé activement à la Conférence internationale de Vienne dont il a été l'un des vice-présidents. La délégation sénégalaise constate avec satisfaction que la Commission des stupéfiants de l'ONU et le Conseil économique et social se sont engagés concrètement à assurer le suivi de cette importante conférence. Elle a pris note des quatre grands volets que doit comporter la lutte contre la drogue : prévention et réduction de la demande; contrôle de l'offre, suppression du trafic illicite; et traitement et réadaptation. De l'avis du Sénégal, l'accent doit être mis avant tout sur la prévention et l'éducation.

(M. Ly, Sénégal)

80. A l'échelon régional, la deuxième réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogue s'est tenue à Dakar, au Sénégal, en avril de l'année en cours. L'accent y a été mis sur la coordination et la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression. La nécessité de créer des laboratoires nationaux de stupéfiants ou de renforcer ceux qui existent déjà y a également été soulignée.

81. L'évolution inquiétante de la situation dans le domaine de la drogue fait ressortir la nécessité de renforcer les mesures de surveillance et de contrôle mises en oeuvre par les organes des Nations Unies et d'accroître les moyens financiers et humains dans ce domaine. Aussi est-il incompréhensible que les ressources allouées à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants aient été réduites. Le Sénégal s'associe à la Commission des stupéfiants pour demander que les ressources allouées à ces deux entités puissent leur permettre d'accomplir leurs tâches importantes.

82. Le Sénégal est partie à toutes les conventions internationales sur les stupéfiants et les substances psychotropes et remplit les obligations internationales qui en découlent. Le Sénégal est convaincu qu'une coopération régionale et internationale étroite et organisée, l'uniformisation des différentes législations nationales des Etats Membres et une spécialisation très poussée des agents des services chargés de réprimer le trafic illicite des drogues devraient permettre de vaincre les obstacles que soulève la complexité des transactions; internationales en matière de drogue. A cet égard, la délégation sénégalaise salue la perspective de la Conférence de plénipotentiaires qui doit se réunir pour adopter un projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes. Elle forme l'espoir que l'esprit de conciliation et de négociation y régnera, permettant d'aplanir les difficultés qui subsistent. Enfin, si la communauté internationale a su prendre la mesure des dangers que présente le problème de la drogue, il lui reste cependant à engager une action concrète en renforçant la coopération ainsi que les moyens de lutte. C'est pourquoi le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues doit plus que jamais être soutenu.

83. M. CHOWDHURY (Bangladesh) considère que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues qui s'est tenue l'an dernier à Vienne a marqué un jalon dans la lutte que l'Organisation des Nations Unies mène dans ce domaine. La délégation du Bangladesh se félicite également de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/712, de célébrer chaque année, le 26 juin, la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues. De même, la convocation de trois réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA) a été une excellente initiative. Enfin, le Bangladesh espère que la Conférence de plénipotentiaires, qui doit se tenir sous peu, sera en mesure d'adopter le projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes.

84. Bien que le problème de la drogue n'ait pas pris de graves proportions au Bangladesh, le Gouvernement est pleinement conscient des dangers que celui-ci représente. Aussi a-t-il adopté récemment un projet de loi prévoyant, entre

(M. Chowdhury, Bangladesh)

autres, la peine de mort pour les personnes qui se livrent au commerce d'importation ou d'exportation ainsi qu'au transport ou à la vente de préparations à base d'opium ou de substances psychotropes dépassant 25 grammes. On ne saurait trop insister, en effet, sur la nécessité d'adopter des lois sévères ayant un effet dissuasif sur les trafiquants.

85. Répondant à une demande du Bangladesh, l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) a décidé, en 1986, d'inscrire à son ordre du jour la question de l'abus et du trafic des drogues. Depuis lors, des groupes d'experts se sont réunis à plusieurs reprises en vue de mettre au point des stratégies et des programmes communs dans ce domaine.

86. M. MGBOKWERE (Nigéria) constate avec satisfaction que les services de l'ONU chargés du contrôle des drogues sont en train de prendre des mesures coordonnées et systématiques en vue d'assurer l'application du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues que la Conférence internationale de Vienne a adopté l'an dernier. De l'avis de la délégation nigérienne, il est indispensable que ces services reçoivent tout l'appui nécessaire pour être à même de remplir efficacement leurs fonctions. La délégation nigérienne espère, en particulier, que la Division des stupéfiants pourra mettre en place sous peu, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le système international d'évaluation de l'abus des drogues. Le Nigéria a participé activement à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et a toujours manifesté un intérêt actif pour toutes les initiatives prises dans ce domaine. Sur le plan intérieur, les délits liés à la drogue sont sanctionnés par des peines sévères.

87. La délégation nigérienne a noté avec satisfaction que le projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes est prêt à être adopté lors de la conférence de plénipotentiaires prévue à la fin de l'année. Elle se félicite, en particulier, de ce que cet instrument prévoit de nouvelles mesures en matière d'extradition et offre les moyens de lutter efficacement contre le "branchissage" de l'argent provenant du trafic des drogues. Compte tenu des difficultés que présente la rédaction d'un tel instrument et qui sont dues en particulier à la diversité des systèmes juridiques nationaux, la délégation nigérienne tient à rendre hommage à la Commission des stupéfiants pour la patience et le zèle inlassable dont elle a fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche. Elle espère que la convention recevra le nombre de ratifications nécessaires pour entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

88. M. MARTINEZ (Paraguay) dit que son pays s'est associé à la croisade universelle contre le trafic des stupéfiants. Le Paraguay est signataire des nombreux instruments internationaux qui existent en la matière, a participé activement aux travaux de la Conférence de Vienne et a suivi avec attention l'élaboration du projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes qui doit fournir, dans ce domaine, un cadre juridique approprié. En ce qui concerne ce projet de convention, la délégation paraguayenne insiste sur la nécessité d'éviter de formuler des dispositions qui soient

(M. Martinez, Paraguay)

incompatibles avec la législation interne et les intérêts individuels des pays, le principe de la souveraineté des Etats parties devant être respecté en toutes circonstances.

89. Le Gouvernement paraguayen n'a épargné aucun effort pour combattre le trafic des drogues que le Président de la République du Paraguay, M. Alfredo Stroessner, a qualifié de "cancer social". Le Congrès paraguayen est actuellement saisi d'un projet de loi destiné à rendre plus efficace la lutte contre le trafic des stupéfiants au plan national. Par ailleurs, le Gouvernement s'est efforcé d'accroître les ressources humaines et techniques dont disposent les services chargés de la répression des infractions liées à l'abus et au trafic des stupéfiants. L'ampleur des saisies de drogues, notamment de marijuana et de cocaïne, qui ont été effectuées pendant la période allant du mois d'août 1983 au mois d'août 1988, témoigne de l'efficacité de cette politique.

90. A l'échelon bilatéral, le Paraguay a signé avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique un accord de coopération mutuelle destiné à réduire la demande, à empêcher la consommation illicite et à combattre la production et le trafic de drogues.

91. Mme SEMAMBO-KALEMA (Ouganda) fait siennes les vues exprimées, le 25 octobre 1988, par Mme Reagan qui a insisté, dans sa déclaration, sur la nécessité de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues.

92. Pays qui n'est ni producteur ni consommateur de drogues, l'Ouganda ne saurait toutefois prétendre échapper totalement au problème des stupéfiants. C'est pourquoi le Gouvernement ougandais a adopté des lois qui prévoient le châtimement des trafiquants et la confiscation des drogues saisies.

93. La délégation ougandaise tient à rendre hommage aux services des Nations Unies chargés du contrôle des drogues et prie instamment le Secrétaire général de réexaminer la situation financière de ces services, en tenant compte des travaux qu'ils ont accomplis jusqu'à présent et des demandes d'assistance de plus en plus nombreuses qui leur sont adressées.

94. En matière de drogue, il vaut mieux prévenir que guérir et c'est pourquoi la délégation ougandaise appelle l'attention sur les activités de l'Unesco, de l'OMS et de l'OIT qui mettent avant tout l'accent sur la prévention grâce à l'éducation.

95. Enfin la délégation ougandaise rend hommage aux pays qui s'efforcent de réduire leurs cultures de plantes psychotropes en leur substituant d'autres cultures, ainsi qu'aux pays qui s'efforcent de combattre la demande. Elle espère que la Conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes sera couronnée de succès.

La séance est levée à 18 heures.